



**ACQUISITION DE MOBILIER POUR  
L'ESPACE ENFANCE JEUNESSE**  
(N°2023-212302L01 N°2023-212302L02 N°2023-212302L03)

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
COMMUN A TOUS LES LOTS**

---

**Date limite de réception des offres :  
Vendredi 17 mars 2023 à 12H00**

Maîtrise d'ouvrage :  
Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)  
158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE  
Tel : 04 73 86 89 80  
Fax : 04 73 86 89 81  
Courriel : [contact@plainelimagne.fr](mailto:contact@plainelimagne.fr)

## SOMMAIRE

- Préambule .....	
1 - Objet de la mission .....	
2 - Conditions générales communes des prestations .....	
3 - Caractéristique techniques communes.....	
4 - Livrables attendus.....	
5 - Calendrier déroulement du marché.....	
6 - Garantie service après-vente .....	

## PREAMBULE

Plaine Limagne s'est doté d'un nouvel espace enfance jeunesse situé sur la commune d'AIGUEPERSE intégrant une crèche multi accueil, un Relais petite enfance – RPE, un Lieu d'accueil enfants parents et un Accueil de loisirs sans hébergement - ALSH ayant une capacité d'accueil de 120 enfants.

A ses fins ce nouveau bâtiment nécessite un aménagement et du mobilier, mobilier éducatif et de restauration adaptée à ces nouveaux locaux.

### Article 1 – Objet de la mission

---

L'objet du présent marché consiste en l'acquisition, la livraison franco de port et d'emballage, le déchargement, le montage, l'installation et l'enlèvement des emballages de mobilier pour l'espace enfance jeunesse.

Il s'agit de mobilier destiné à plusieurs usages et différents types de publics, nourrissons, enfants en bas âge, adolescents, encadrants.

Il comporte des caractéristiques techniques particulières (normes enfance jeunesse, sécurité des matériaux...) et doit répondre aux critères demandés.

### Article 2 – Conditions générales communes des prestations

---

#### 2.1. Prestations attendues

Les prestations intègrent

✓ La fourniture, la livraison, le transport, le montage soigné et l'installation des mobiliers de telle sorte qu'il soit prêt à l'usage une fois ces prestations achevées.

Le titulaire du présent marché doit fournir les mobiliers décrits dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Ce document décrit chaque fourniture demandée à l'unité. Le marché prévoit aussi la possibilité d'achat sur catalogue selon les remises proposées par le titulaire.

✓ L'évacuation de l'ensemble des emballages, débris et autres résidus résultant de son intervention, en laissant les lieux dans un parfait état.

#### 2.2. Livraison

Le mode de livraison sera défini et organisé par le prestataire. Il devra répondre au mieux au besoin et dans la mesure du possible limiter les impacts environnementaux.

Il devra s'assurer de la sécurité de ses livraisons et prendre en compte l'environnement et personnes qui seront présentes sur site. Les autorisations de voirie pour la livraison (camion, etc...) sont à la charge du titulaire.

La prestation comprend la livraison de l'ensemble du mobilier, et sera effectuée dans les locaux de l'Espace enfance jeunesse, situés 1 Place St Exupéry à AIGUEPERSE 63200.

#### 2.3. Montage et installation

Le montage sera effectué de façon soignée, dans le respect des règles de l'art, et en limitant au maximum les nuisances éventuelles.

L'installation des meubles respectera les règles de planéité, de verticalité et d'alignement, plus particulièrement encore lorsque plusieurs meubles sont installés côte à côte.

L'installateur devra assurer une stabilité parfaite du mobilier, même après une mise en charge dans le respect des recommandations.

Le réglage des portes battantes, coulissantes, ou de tout autre système mobile devra permettre une manipulation fluide, sans bruit, sans grincement, et sans difficulté durant la durée de vie du meuble.

Le mobilier étant installé dans des locaux neufs, une attention particulière sera portée à ne pas endommager les sols, murs et autres revêtements. En cas de dégradation, le ou les soumissionnaires prendront à leur charge les réparations nécessaires.

Un état des lieux contradictoire (salles, escaliers...) sera effectué après la prestation. La remise en état de toute dégradation sera à la charge du titulaire du lot responsable.

## Article 3 – Caractéristiques techniques communes

---

### 3.1. Valeur technique

Le mobilier sera de première qualité, tant dans ses composants que dans ses différentes pièces d'assemblage, le remplissage, les revêtements, les peintures et les accessoires.

Le mobilier devra être :

- Robuste ;
- Fonctionnel ;
- Pérenne ;
- Facilement modulable : possibilité d'enlever et/ou d'ajouter des éléments sans démonter l'ensemble ;
- Facilement démontable et remontable ;
- Confortable et d'entretien facile ;
- Conforme aux normes de sécurité, hygiène et santé ;

La gamme proposée devra faire l'objet d'un suivi pendant une période de trois ans à compter de la date d'une réception sans réserve ou de la date d'une éventuelle levée des réserves.

### 3.2. Normes

Les produits proposés devront être conformes à la réglementation en vigueur à la date de remise des offres et répondre aux normes en vigueur et avoir subi les tests « sécurité confortique NF ». Ils devront être certifiés « NF-mobilier crèche », ainsi que « NF-mobilier éducation ».

La traçabilité : le titulaire devra être en mesure de fournir sur demande, le détail de la provenance des articles présents dans le cas pratique : provenance des matières premières et des produits, lieu d'assemblage, etc...

Les candidats devront fournir :

- L'ensemble des certificats correspondants pour les produits proposés (notamment la bonne tenue au feu – M1).
- L'ensemble des fiches techniques des produits proposés et notices éventuelles

### 3.3. Valeur esthétique

Le mobilier devra présenter des qualités esthétiques correspondant à une volonté de concevoir un lieu à la fois lumineux, agréable et fonctionnel.

A ce titre, il sera adapté, par sa forme, ses dimensions et ses couleurs à :

- L'âge des enfants ;
- Son environnement spatial ;

Une attention particulière sera portée aux différents matériaux, formes et couleurs proposés. Une harmonie entre les tables, chaises et autres éléments de mobilier sera recherchée, chaque espace devant avoir son identité esthétique.

Le choix définitif des teintes se fera auprès du candidat au moment de la notification.

### 3.4. Entretien et maintenance

L'ensemble des mobiliers offrira des facilités de nettoyage et d'entretien. Les revêtements seront aptes à résister aux chocs et traités pour éviter l'imprégnation de liquides et la réverbération. Ils seront aisément nettoyables avec un chiffon humide ou produit adapté à l'hygiène sanitaire.

Les candidats remettront dans leur dossier de réponse une notice d'entretien des mobiliers proposés.

### 3.5. Développement durable

Le candidat veillera autant que faire se peut à limiter les impacts environnementaux du produit depuis sa fabrication jusqu'à sa fin de vie en recherchant une certification environnementale ; l'impact de l'exploitation des forêts en demandant la provenance du bois, des labels de gestion durable des forêts ; contrôler les approvisionnements pour n'avoir que des bois en provenance d'exploitations forestières contrôlées et/ou exploitées de manière durable ; lutter contre la pollution de l'air intérieur en limitant l'émanation de composés organiques volatils ; limiter la quantité de déchets et la part des déchets non recyclés ou non valorisés en veillant à la longévité et la garantie des fournitures, à l'utilisation de matériaux recyclés, à la recyclabilité des fournitures, à la disponibilité des pièces pour la réparation des fournitures endommagées, à la limitation voire la suppression des emballages de livraison ; privilégier une production locale ou européenne afin de limiter les importations coûteuses en CO<sub>2</sub> ; réduire les actions polluantes.

## Article 4 – Livrables attendus

---

Les descriptifs des mobiliers sont des références dites de base.

Le mobilier devra correspondre au mieux aux caractéristiques indiquées dans le BPU. Certains descriptifs sont exhaustifs, car la nature de ces fournitures et le niveau de qualité recherché imposent davantage de précisions.

Des variantes sont autorisées par rapport à l'offre de base. Toute variante proposée devra apparaître clairement comme telle.

L'autorisation des variantes permettra aux entreprises concurrentes de proposer par exemple des dimensions légèrement différentes ou d'autres fonctionnalités.

Mais un trop grand nombre de variantes proposées a souvent pour effet de dévaloriser l'offre, notamment parce que l'acheteur public les confronte de la même manière à ses contraintes budgétaires.

Il sera joint à la proposition un catalogue, et pour chaque produit il sera indiqué la référence retenue en indiquant le numéro de page correspondant dudit catalogue.

Le mobilier sera fourni, livré et installé dans les pièces prévues. Une attention particulière sera apportée au fait que certains mobiliers seront installés en R+1 et R+2.

Le plan d'implantation sera fourni au titulaire du marché avant la livraison.

Pour l'ensemble des lots le mobilier sera composé de matériaux en bois de hêtre ou d'aspes similaire.

#### Lot 1: mobilier

Ce lot comprend des mobiliers communs pour usages multiples.

#### Lot 2 : mobilier spécialisé enfance jeunesse

Ce lot comprend les différents mobiliers demandant une spécificité particulière pour l'enfance jeunesse.

### Lot 3 : mobilier restauration crèche

Ce lot concerne les tables et chaises réservés à la restauration des jeunes enfants.

#### Article 5 – Calendrier déroulement du marché

---

Dans le cadre de son marché de fournitures, le titulaire aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la bonne utilisation du mobilier, objet de la présente consultation.

Les mobiliers seront livrés, montés et installés, dans les locaux désignés entre le 15 octobre et 15 novembre 2023.

Le titulaire devra respecter les délais de livraison et d'installation indiqués dans son offre.

#### Article 6 – Garantie – service après-vente

---

Le mobilier sera garanti pour une durée minimum de 3 à 5 ans sur l'ensemble des produits.

Le titulaire devra être en mesure de proposer un service après-vente de qualité. En cas de défaut de fabrication d'un mobilier, il sera gratuitement remplacé. Le cas échéant un article similaire pourra être proposé. Le délai de remplacement est de 15 jours.